

MNM INFOS

LE MAGAZINE DE VOTRE MUTUELLE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL



Assemblée générale MNM Dijon – 20 juin 2018

L'assemblée générale est toujours un moment de vérité dans la vie d'une mutuelle. Celle de 2018, qui s'est tenue à Dijon, n'a pas échappé à la règle.

Ce rendez-vous annuel était le premier des nouveaux délégués que vous avez élus pour un mandat de six ans à compter du 1^{er} janvier 2018 et qui sont désormais vos porte-paroles. Moment privilégié pendant lequel vos élus débattent des évolutions et de l'avenir de votre mutuelle d'accompagnement social et familial.

L'ensemble des résolutions présentées par le conseil d'administration a été adopté par nos représentants. Les modifications statutaires ou réglementaires sont évoquées ci-après.

Trois aides ont été modifiées pour répondre aux attentes exprimées et une nouvelle a été créée. Vous retrouvez cette offre à l'intérieur de ce numéro.

Les perspectives d'évolution des effectifs de nos adhérents et de notre situation financière nous appellent à la plus grande vigilance. Pour autant, le nombre des aides accordées

a augmenté en 2017 de 25 % par rapport à 2016, et déjà au mois de juillet de cette année 2018 nous sommes aux deux tiers du nombre de demandes déposées en 2017. Devant l'afflux de dossiers, nous accusons un retard de deux mois pour le traitement des demandes. Je tiens à remercier chacun d'entre vous de la compréhension témoignée à l'ensemble des interlocuteurs de la MNM, salariés, bénévoles ou élus.

L'accompagnement social et familial permet d'apporter réconfort, conseil, aide morale et matérielle à nos ressortissants en difficulté. Sa mise en œuvre est complexe, car elle doit s'adapter à chaque situation. Néanmoins, la MNM continuera sa démarche d'accompagnement social et familial au service de tous, fidèle à ses valeurs de solidarité et d'entraide auxquelles nous sommes profondément attachés.

Joël Dessalle
Secrétaire général
de la Mutuelle Nationale Militaire

[N° 37] OCTOBRE 2018

Mutuelle
NATIONALE MILITAIRE
ENGAGÉE À VOS CÔTÉS

Assemblée générale de la Mutuelle Nationale Militaire (MNM)

Présidée par le général de division (2S) Jean-Paul Martial, l'assemblée générale 2018 de la Mutuelle Nationale Militaire (MNM) s'est tenue le 20 juin dernier à Dijon (Côte-d'Or). L'occasion pour vos élus de se pencher sur les évolutions et l'avenir de votre mutuelle d'accompagnement social et familial. Voici l'ensemble des résolutions, modifications statutaires ou réglementaires qui ont été votées, toutes à une large majorité, à l'issue des débats.

Résolutions statutaires

Parmi les évolutions statutaires votées par vos délégués, on retiendra notamment la validation du projet de création d'une union de gestion et de coordination, telle que définie par l'article L. 111-4-3 du Code de la mutualité (à l'exception du point IV). L'objectif est de faciliter et de développer, en les coordonnant, des activités sanitaires, sociales et culturelles, avec Unéo dans un premier temps. Dans cette optique, l'assemblée générale a donné une délégation de pouvoir au conseil d'administration afin qu'il puisse prendre toutes les mesures nécessaires à la création de cette union. Un mandat a été donné au président du conseil d'administration pour signer tous les documents et effectuer toutes les formalités nécessaires.

Les autres modifications statutaires votées prendront toutes effet au 1^{er} janvier 2019. Elles portent sur les points suivants :

- Modification de l'article S.6 des statuts « Relations » relative aux conventions régissant les relations entre la MNM et Unéo : une convention de distribution (recrutement de nouveaux adhérents) s'ajoute désormais à la convention de gestion.
- Modifications de l'article S.24 des statuts « Composition du conseil d'administration » :

les catégories « Officiers » et « Non officiers et autres » sont supprimées, ainsi que les conditions catégorielles de candidature au poste de deuxième vice-président.

- Modifications de l'article S.25 des statuts « Elections-Durée du mandat » : la limite d'âge de candidature aux fonctions d'administrateur est fixée à 67 ans à la date de l'élection. Par ailleurs, en cas d'égalité de voix des candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix, un nouveau vote devra être organisé.
- Modifications de l'article S.29 des statuts « Renouvellement du conseil d'administration » concernant la suppression de la notion de catégorie, les modalités de renouvellement en cas de démission collective et de remplacement d'un administrateur en cas de vacance.

Création d'une nouvelle aide

L'assemblée générale a en outre approuvé la création d'une aide exceptionnelle qui vous sera proposée à partir du 1^{er} janvier 2019. Attribuée par le conseil d'administration, cette dernière a pour objectif d'apporter un soutien financier à la famille d'un adhérent ou d'un ayant droit « mort pour la France » ou « mort pour le service de la nation ».



Modification du règlement mutualiste

Plusieurs résolutions modifiant le règlement mutualiste ont été adoptées par l'assemblée générale. Elles concernent les décisions suivantes, qui prendront effet au 1^{er} janvier 2019 :

- Modification de l'article M.2 « Information des membres participants et des ayants droit » concernant pour le bulletin d'information la suppression de l'intitulé « Maginfos MNM ».
- Modification de l'article M.7 « Membres participants et ayants droit » relative à l'ajout d'une précision : l'admission ou la radiation de l'ayant droit prend effet à la date de signature de la demande par l'adhérent (sauf disposition particulière).
- Suppression de l'article M.12-1 à propos du précompte sur solde et de la reformulation de l'article M.12-2 qui en découle : les cotisations des adhérents militaires en activité ne sont plus précomptées sur leur solde. Ils deviennent donc cotisants directs avec prélèvement automatique (SEPA).
- Modification de l'« Aide sociale aux personnes isolées » concernant les conditions d'attribution. Jusque-là réservée aux personnes isolées, cette aide concerne désormais aussi les mères célibataires, séparées, divorcées, veuves, avec enfants à charge.
- Modifications de l'« Aide aux aidants » relatives aux conditions d'attribution : pour en bénéficier, l'aidant doit obligatoirement vivre au domicile de la personne aidée.

D'autres résolutions ont d'ores et déjà pris effet (depuis le 1^{er} septembre 2018). Elles concernent les aides suivants :

- Modifications de l'« Aide ménagère et familiale à domicile » : le versement de cette aide se fait désormais en un seul virement pour douze mois. À l'issue une nouvelle demande devra être constituée.
- Modifications de l'« Aide aux orphelins » au sujet de sa dénomination, de ses conditions d'attribution et de son montant. Désormais baptisée « Aide à la scolarité des orphelins », elle ne tient plus compte des catégories d'âge, mais du cursus scolaire. Son montant atteint 250 euros maximum par an pour les jeunes jusqu'à la fin des études secondaires et 500 euros maximum par an pour les jeunes poursuivant des études supérieures ou une formation diplômante jusqu'à l'âge de 25 ans. Ces aides restent versées en début d'année scolaire.
- Modifications de l'« Aide handicap jeune » à propos de sa dénomination, de ses conditions d'attribution et de son montant. Devenue « Aide à la scolarité handicap », cette aide concerne désormais tous les jeunes en situation de handicap jusqu'à leur vingt-cinquième anniversaire. Son montant est de 500 euros maximum par an pour les jeunes scolarisés jusqu'à la fin des études secondaires et de 1 000 euros maximum par an pour les jeunes poursuivant des études supérieures ou une formation professionnelles diplômante.



La MNM, très attachée aux valeurs de solidarité et d'entraide, offre son soutien à plusieurs associations et partenaires.

Chaque année, votre mutuelle leur distribue des subventions : un budget de 100 000 euros y est consacré.

En 2018, ce sont l'Ado, l'Adosm, Terre Fraternité, la Cabam, Solidarité Défense, le CSINI, Augusta et les RMBS qui en ont bénéficié.

LES ASSOCIATIONS PARTENAIRES



**NOUS
CONTACTER**



**PAR TÉLÉPHONE
0 970 809 687**

du lundi au vendredi de 8h à 18h
(prix d'un appel local)



PAR COURRIER POSTAL

Une seule adresse pour envoyer
toutes vos demandes :

**Mutuelle Nationale
Militaire**
**Service accompagnement
social et familial**

48, rue Barbès
92544 Montrouge Cedex

*Pour faciliter le traitement
de vos demandes ou accélérer
vos règlements, nous vous prions
de bien vouloir indiquer
votre numéro d'adhérent
sur toutes vos correspondances.*



**CONSULTEZ NOTRE SITE
www.mnm.fr**

